

Immeuble Mixte :

Vous devez être propriétaire de l'ensemble de l'immeuble.

- ✓ Un grand nombre de possibilité s'offre à vous
- ✗ Certaines activités dites « à risques » demandent une analyse plus poussée de votre demande, pour cela contactez-nous

Local Commercial :

- ✓ Superficie totale du local inférieur à 2000m²
- ✓ Habitations, commerces, bureaux, locaux industriels, professionnels de l'automobile, piste de danse



AXELLIANCE
assurance groupe

GRUPE AMI
assurances

Spring Assur
Simple et efficace

L'assurance PNO est obligatoire

Souscrivez en ligne sur e-courtier.fr ou contactez E-courtier

A savoir sur l'Assurance PNO :

- Le montant total de la prime d'assurance PNO est déductible des revenus fonciers
- Son coût est minime
- Offre quasiment les mêmes garanties qu'une multirisque habitation.

22 Bis Route d'Arras
59400 Cambrai



Du Lundi au Mercredi



: secretariat@e-courtier.fr



: e-courtier.fr



: 09.50.45.28.98

e-courtier.fr
les prix du web la proximité en plus

Propriétaire Non
Occupant

UPI Nord de France
UNION NATIONALE DES PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS

Nous contacter du
Lundi au Mercredi
au 09.50.45.28.98



L'assurance PNO

L'assurance propriétaire non occupant permet d'assurer un logement en cas de sinistre se déclarant à l'intérieur de celui-ci, qu'il soit libre ou occupé. Même si votre locataire a contracté une multirisque habitation, celle-ci ne couvre pas tous les dommages. L'assurance PNO vous permet donc de couvrir ces dommages.



Votre garantie PNO couvrira :

- ✓ Incendie/Explosion/Évènements assimilés
- ✓ Tempête et autres évènements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glace
- ✓ Vol / Vandalisme
- ✓ Frais annexes
- ✓ Catastrophes naturelles ? Catastrophes technologiques
- ✓ Attentat / Actes de terrorisme
- ✓ L'absence d'assurance entre deux locataires,
- ✓ Le défaut d'assurance des locataires,
- ✓ La prise en charge de 12 mois de pertes de loyers suite à un sinistre rendant le logement inhabitable



Pourquoi souscrire une assurance Propriétaire Non Occupant ?

Quelques exemples :

- Votre locataire a donné congé ? Votre logement n'est a priori plus assuré. Vous serez donc responsable d'un éventuel sinistre provenant de chez vous. Les frais de ce sinistre seront à votre charge. Mais si vous avez souscrit une assurance PNO, vous serez couvert.
- Votre locataire est toujours dans le logement mais le sinistre intervenu n'est pas couvert (le locataire a bien souscrit à une assurance, mais celle-ci ne couvre pas le sinistre intervenu : exemple éclatements de canalisations dû au gel). Votre assurance PNO couvrira ces frais.

La société E-courtier vous propose :

Pour votre maison :

- ✓ Surface totale de 300m² maximum
- ✓ 10 pièces principales maximum
- ✓ Dépendances (construites et couvertes en dur) de 300m² maximum
- ✗ Pièce(s) dédiée(s) à un usage professionnel

Pour votre appartement :

- ✓ Surface totale de 300m² maximum
- ✓ 10 pièces principales maximum

